

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et conformément aux normes prescrites par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le Budget principal des dépenses. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités du programme du Greffe du Tribunal de la concurrence est fournie à la partie II du Budget principal des dépenses.

Méthode de présentation

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le ministère, en conformité avec le Budget principal des dépenses de l'exercice 2011-2012. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser de l'exercice 2011-2012.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Greffe du Tribunal de la concurrence utilise la méthode de comptabilité d'exercice dans son intégralité pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement du ministère. Toutefois, les autorisations de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Changements aux autorisations

Globalement, les autorisations de dépenser sont passées de 2 189 557 \$ en 2010-2011 à 2 537 264\$ en 2011-2012. Cette hausse découle essentiellement d'un changement dans les autorisations législatives budgétaires en raison d'un rajustement au calcul des taux au titre du Régime d'avantages sociaux des employés ainsi que du règlement immédiat des primes de départ aux employés.

Changements aux dépenses

En comparaison avec l'année précédente, les dépenses enregistrées au cours des trois premiers trimestre par le Greffe démontrent une augmentation de 59,353\$, soit de 1,126,128\$ à 1,185,481\$. Cette différence s'explique par les dépenses encourues lors de l'écoute d'une audience à Vancouver.

Au troisième trimestre, le Greffe du Tribunal a dépensé moins de 75 % des montants autorisés en raison du petit nombre d'audiences qui se sont déroulées durant le premier et le deuxième trimestres. Au troisième trimestre, un certain nombre d'audiences ont été entendus et d'autres sont prévues au calendrier pour le prochain trimestre. Le pourcentage des montants autorisés dépensés augmentera lorsque les dépenses liées à ces audiences auront été effectuées.

Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 27 juin 2011. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses des programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe. Le Greffe n'a pas de contrôle sur le nombre de demandes soumises au Tribunal; il ne peut que réagir aux demandes externes. Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique d'application adoptée par le Bureau de la concurrence et du nombre de demandes déposées par des particuliers ou des sociétés en vertu des dispositions sur l'accès privé de la Loi.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Aucun changement majeur n'a été effectué à l'égard du fonctionnement et du personnel au cours du

Approuvé par:

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et Registraire
Dirigeant principal des finances
Ottawa, Canada
Date: le 29 Février 2012

Greffe du Tribunal de la concurrence
Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011

État des autorisations (non vérifié)
(en dollars)

	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 55 - Dépenses nettes de fonctionnement	2,273,104	398,291	1,058,873	1,937,581	404,657	1,033,407
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	95,350			93,026		-
Autorisations législatives budgétaires	168,810	42,203	126,608	158,950	26,492	92,721
Autorisations budgétaires totales	2,537,264	440,494	1,185,481	2,189,557	431,149	1,126,128
Autorisations non-budgétaires	-	-	-	-	-	-
Autorisations totales	2,537,264	440,494	1,185,481	2,189,557	431,149	1,126,128

Greffe du Tribunal de la concurrence
Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)
(en dollars)

	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1,219,914	218,572	723,845	1,124,531	245,094	779,725
Transports et communications	267,831	75,966	124,884	215,546	26,250	63,724
Information	48,812	12,004	89,279	18,589	-	211
Services professionnels et spéciaux	744,004	107,190	206,411	577,434	125,635	209,926
Location	34,697	7,426	10,751	16,765	1,180	2,627
Services publics, fournitures et approvisionnements	222,006	13,976	22,138	236,692	26,604	57,599
Acquisition de machinerie et d'outillage	-	5,360	8,173	-	6,386	12,316
Dépenses budgétaires brutes totales	2,537,264	440,494	1,185,481	2,189,557	431,149	1,126,128
Moins les revenus affectés aux dépenses	-	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	2,537,264	440,494	1,185,481	2,189,557	431,149	1,126,128